



**Mutualité
des Employeurs**

**BUDGET
DE LA MUTUALITE DES EMPLOYEURS
POUR 2022**

(Version du 24 novembre 2021)

**BUDGET DES DEPENSES ET DES RECETTES
DE LA MUTUALITE DES EMPLOYEURS
Pour les exercices 2022 et 2023**

Article	L/N L	Compte	Résultat 2020	Budget 2021 (1)	Prévisionnel 2021	Budget 2022 (2)	Budget 2023	Evo. (2)/(1)
		Nombre - indice	834,76	834,76	839,98	855,62	866,32	2,50%
		DEPENSES						
		60 FRAIS D'ADMINISTRATION	1.635.738,05	1.858.701	1.750.028	2.003.988	2.216.988	7,82%
FA 12	L	6033 Postes et Télécommunications	0,00	0	0	0	0	---
FA 12	L	6034 Information et publications	0,00	23.000	11.000	16.000	16.000	-30,43%
FA 14	L	6035 Frais experts et études	0,00	30.000	0	25.000	25.000	-16,67%
FA 15	NL	6036 Contentieux prestations	0,00	1.000	0	1.000	1.000	0,00%
FA 16	L	6039 Dépenses diverses	78,25	1.700	740	1.700	1.700	0,00%
FA 17	L	6042 Cotisations ALOSS	288,00	288	288	288	288	0,00%
FA 26	NL	608 Participation aux frais d'administration du CCSS	1.635.371,80	1.802.713	1.738.000	1.960.000	2.173.000	8,73%
		61 PRESTATIONS EN ESPECES	417.415.013,49	470.230.535	515.244.109	506.800.765	530.113.000	7,78%
		64 DECHARGES	787.959,34	100.000	0	700.000	500.000	600,00%
		66 CHARGES FINANCIERES	5.120,52	0	120.000	120.000	120.000	---
		69 DEPENSES DIVERSES	795,32	0	2.500,00	0	0	---
		6 TOTAL DES DEPENSES COURANTES	419.844.626,72	472.189.236	517.116.637	509.624.753	532.949.988	7,93%
		8 COMPTES DE RESULTAT	0,00	5.596.265	9.727.201	0	2.332.524	-100,00%
		81001310 Dot.fonds de roulement / réserve min.	0,00	5.596.265	9.727.201	0	2.332.524	-100,00%
		TOTAL GENERAL DES DEPENSES	419.844.626,72	477.785.501	526.843.838	509.624.753	535.282.512	6,66%

Article	Compte	Résultat 2020	Budget 2021 (1)	Prévisionnel 2021	Budget 2022 (2)	Budget 2023	Evo. (2)/(1)
	Nombre - indice	834,76	834,76	839,98	855,62	866,32	2,50%
	RECETTES						
	70 COTISATIONS	355.660.704,65	380.186.390	389.203.847	409.753.810	428.602.000	7,78%
	700 Cotisations obligatoires normales	347.992.503,70	372.586.390	380.203.847	399.753.810	418.602.000	7,29%
	702 Cotisations volontaires	7.668.200,95	7.600.000	9.000.000	10.000.000	10.000.000	31,58%
	72 PARTICIPATION DE TIERS	61.097.818,95	96.737.411	137.132.969	98.366.505	105.943.572	1,68%
	76 RECOURS, AMENDES ET INTERETS DE RETARD	419.357,82	855.000	500.000	750.000	730.000	-12,28%
	760 Recours contre tiers responsable	386.066,74	625.000	500.000	500.000	500.000	-20,00%
	761 Intérêt	33.291,08	200.000	0	200.000	200.000	0,00%
	762 Amendes d'ordre employeurs	0,00	30.000	0	50.000	30.000	66,67%
	79 RECETTES DIVERSES	13.536,35	6.700	7.022	5.250	6.940	-21,64%
	7 TOTAL DES RECETTES COURANTES	417.191.417,77	477.785.501	526.843.838	508.875.565	535.282.512	6,51%
	8 COMPTES DE RESULTAT	2.653.208,95	0	0	749.188	0	---
	86001310 Prélèvement au fonds de roulement	2.653.208,95	0	0	749.188	0	---
	TOTAL GENERAL DES RECETTES	419.844.626,72	477.785.501	526.843.838	509.624.753	535.282.512	6,66%



Article	L/NL	Compte	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Année 2025
		Nombre - indice	834,76	855,62	866,32	877,01	898,93
		DEPENSES					
		60 <u>FRAIS D'ADMINISTRATION</u>	1.858.701	2.003.988	2.216.988	2.194.988	2.237.988
FA 10	L	6033 Postes et Télécommunications	0	0	0	0	0
FA 12	L	6034 Information et publications	23.000	16.000	16.000	16.000	16.000
FA 14	L	6035 Frais experts et études	30.000	25.000	25.000	25.000	25.000
FA 15	NL	6036 Contentieux prestations	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000
FA 16	L	6039 Dépenses diverses	1.700	1.700	1.700	1.700	1.700
FA 17	L	6042 Cotisations ALOSS	288	288	288	288	288
FA 26	NL	608 Participation aux frais d'administration du CCSS	1.802.713	1.960.000	2.173.000	2.151.000	2.194.000
		61 <u>PRESTATIONS EN ESPECES</u>	470.230.535	506.800.765	530.113.000	553.448.500	579.463.000
		64 <u>DECHARGES</u>	100.000	700.000	500.000	500.000	500.000
		66 <u>CHARGES FINANCIERES</u>	0	120.000	120.000	120.000	120.000
		69 <u>DEPENSES DIVERSES</u>	0	0	0	0	0
		6 TOTAL DES DEPENSES COURANTES	472.189.236	509.624.753	532.949.988	556.263.488	582.320.988
		8 COMPTES DE RESULTAT	5.596.265	0	2.332.524	2.331.350	2.605.750
		81001310 Dot.fonds de roulement / réserve min.	5.596.265	0	2.332.524	2.331.350	2.605.750
		TOTAL GENERAL DES DEPENSES	477.785.501	509.624.753	535.282.512	558.594.838	584.926.738

Article	Compte	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Année 2025
	Nombre - indice	834,76	855,62	866,32	877,01	898,93
	RECETTES					
	70 COTISATIONS	380.186.390	409.753.810	428.602.000	435.693.500	456.173.000
	700 Cotisations obligatoires normales	372.586.390	399.753.810	418.602.000	425.693.500	446.173.000
	702 Cotisations volontaires	7.600.000	10.000.000	10.000.000	10.000.000	10.000.000
	72 PARTICIPATION DE TIERS	96.737.411	98.366.505	105.943.572	122.161.388	128.009.838
	76 RECOURS, AMENDES ET INTERETS DE RETARD	855.000	750.000	730.000	730.000	730.000
	760 Recours contre tiers responsable	625.000	500.000	500.000	500.000	500.000
	761 Intérêts	200.000	200.000	200.000	200.000	200.000
	762 Amendes d'ordre employeurs	30.000	50.000	30.000	30.000	30.000
						0
	79 RECETTES DIVERSES	6.700	5.250	6.940	9.950	13.900
	7 TOTAL DES RECETTES COURANTES	477.785.501	508.875.565	535.282.512	558.594.838	584.926.738
	8 COMPTES DE RESULTAT	0	749.188	0	0	0
	86001310 Prélèvement au fonds de roulement	0	749.188	0	0	0
	TOTAL GENERAL DES RECETTES	477.785.501	509.624.753	535.282.512	558.594.838	584.926.738

Commentaire du budget pour 2022

Le projet de budget pour l'exercice 2022 est soumis au Conseil d'administration de la Mutualité des employeurs dans sa séance du 24 novembre 2021 qui statue sur le budget annuel selon l'article 58 du Code de la sécurité sociale.

Hypothèses retenues

Les recettes et dépenses pour l'année 2022 sont calculées en partant d'un compte prévisionnel 2021 basé sur les résultats des 9 premiers mois de l'année 2021.

Les paramètres-clés du budget 2022 sont :

- l'indice moyen de l'échelle mobile des salaires et traitements de 855,62 pour 2022 (+ 2,50% par rapport à 2021)
- une augmentation de l'assiette cotisable de + 5,3% pour 2022

Ces paramètres nous ont été communiqués en date du 09.09.2021 par l'IGSS qui les établit afin de pouvoir prévoir les dépenses de l'Etat pour les différents risques de la sécurité sociale.

Planification pluriannuelle

Dans sa circulaire budgétaire relative aux budgets internes des ISS pour 2022 à 2025 du 30 avril 2021, l'IGSS invite les Institutions de sécurité sociale à établir des projections budgétaires pour les quatre exercices à venir dans une procédure unique se déroulant en automne. Aussi avons-nous établi un budget de l'exercice 2022 et des projections pour les exercices 2023 à 2025, projections qui ne sauront être établies avec le même degré de précision, vu l'horizon temporel plus éloigné et le classement annuel des entreprises qui remet en question les taux de cotisation dans les différentes classes de cotisation. Ces projections n'ont qu'un caractère indicatif et serviront au printemps 2022 à l'examen ex ante des orientations de la politique budgétaire des Etats membres par les autorités de la Communauté européenne.

Dans ladite circulaire l'IGSS impose, contrairement aux années précédentes, sous le point 9.4 les normes budgétaires suivantes:

« Comme leurs dépenses sont assimilées aux dépenses du secteur public financées par prélèvements obligatoires, les institutions de sécurité sociale respecteront rigoureusement les instructions de la circulaire budgétaire du Ministre des Finances qui leur a été transmise par voie électronique par l'IGSS ensemble avec les instructions pour le budget d'Etat 2022.

Ainsi, les crédits pour frais d'administration pour les exercices visés (à l'exception des crédits non limitatifs) sont à fixer, sauf circonstances exceptionnelles, au niveau du minimum entre le compte provisoire 2020, du budget voté 2021 et des propositions ISS pour 2022 (chiffres retenus lors de l'établissement du budget 2021).

Il importe d'insister sur le fait que tous les crédits devront être justifiés à partir du premier euro. »

DEPENSES

60 Frais d'administration

Résultat 2020	Budget 2021 ⁽¹⁾	Prévisionnel 2021	Budget 2022 ⁽²⁾	Evo. ⁽²⁾⁽¹⁾
1.635.738,05	1.858.701	1.750.028	2.003.988	7,82%

6034 Information et publications

Résultat 2020	Budget 2021 ⁽¹⁾	Prévisionnel 2021	Budget 2022 ⁽²⁾	Evo. ⁽²⁾⁽¹⁾
0,00	23.000	11.000	16.000	-30,43%

La refonte du site internet (www.mde.lu) a été entamé en 2021, en collaboration avec le CTIE, qui a proposé une enveloppe budgétaire de maintenance (modifications ou nouvelles fonctionnalités), s'élevant à +/- 3.000 € par année.

Le conseil d'administration de la Mutualité des employeurs veut se doter d'un crédit de 3.000 € pour payer les frais de publication d'informations ou de rapports.

Il est également prévu de rédiger et de publier des avis aux employeurs en plusieurs langues, p.ex. lors d'une constatation de comportements erronés relatifs à la déclaration d'incapacités de travail. Pour les frais de rédaction et de traduction il faut prévoir un crédit pour 2022 au montant de 10.000 €.

6035 Frais d'experts et d'études

Résultat 2020	Budget 2021 ⁽¹⁾	Prévisionnel 2021	Budget 2022 ⁽²⁾	Evo. ⁽²⁾⁽¹⁾
0,00	30.000	0	25.000	-16,67%

La Mutualité des employeurs a occasionnellement besoin de ce crédit pour prendre conseil externe auprès d'experts selon ses besoins. Les mémoires d'honoraires sont comptabilisés sur ce compte.

6036 Contentieux

Résultat 2020	Budget 2021 ⁽¹⁾	Prévisionnel 2021	Budget 2022 ⁽²⁾	Evo. ⁽²⁾⁽¹⁾
0,00	1.000	0	1.000	0,00%

En vue de parer à toute éventualité lors d'un litige avec un employeur ou assuré, il est prévu de se doter d'un crédit pour assistance juridique. Grâce à la prise en charge des recours contre tiers responsables par la CNS ce crédit peut être approvisionné de manière minimale.

6039 Dépenses diverses

Résultat 2020	Budget 2021 ⁽¹⁾	Prévisionnel 2021	Budget 2022 ⁽²⁾	Evo. ⁽²⁾⁽¹⁾
78,25	1.700	740	1.700	0,00%

Sur ce compte sont comptabilisés pour 2022 :

- les dépenses diverses, telles que les frais de dépôt de pièces officielles auprès du RCSL (200 €) et les frais de banque (500 €)
- les frais de représentation et autres frais de fonctionnement pour un montant de 1.000

6042 Cotisations ALOSS

<i>Résultat 2020</i>	<i>Budget 2021 ⁽¹⁾</i>	<i>Prévisionnel 2021</i>	<i>Budget 2022 ⁽²⁾</i>	<i>Evo. ⁽²⁾⁽¹⁾</i>
288,00	288	288	288	0,00%

La base du calcul pour 2022 des cotisations ALOSS pour la Mutualité est un effectif du personnel de 8 unités, à raison de 36 € par agent.

608 Participation aux frais d'administration du CCSS

<i>Résultat 2020</i>	<i>Budget 2021 ⁽¹⁾</i>	<i>Prévisionnel 2021</i>	<i>Budget 2022 ⁽²⁾</i>	<i>Evo. ⁽²⁾⁽¹⁾</i>
1.635.371,80	1.802.713	1.738.000	1.960.000	8,73%

L'article 31 du règlement grand-ducal modifié du 19 décembre 2008 relatif à la comptabilité et aux budgets des Institutions de sécurité sociale prévoit la répartition des frais administratifs du Centre commun de la sécurité sociale (diminués des cotisations de pension du personnel du CCSS) entre les utilisateurs suivant une clé à hauteur de 3,86% pour la Mutualité. La participation aux frais d'administration du CCSS se compose des trois comptes suivants :

Frais administratifs	<i>Résultat 2020</i>	<i>Budget 2021 ⁽¹⁾</i>	<i>Prévisionnel 2021</i>	<i>Budget 2022 ⁽²⁾</i>	<i>Evo. ⁽²⁾⁽¹⁾</i>
Frais de personnel	1.223.718,69	1.301.770	1.266.000,00	1.364.000,00	4,78%
Frais de matériel	361.468,59	430.305	408.000,00	446.000,00	3,65%
Acquisitions nouvelles	50.184,52	70.638	64.000,00	150.000,00	112,35%

61 Prestations en espèces

<i>Résultat 2020</i>	<i>Budget 2021 ⁽¹⁾</i>	<i>Prévisionnel 2021</i>	<i>Budget 2022 ⁽²⁾</i>	<i>Evo. ⁽²⁾⁽¹⁾</i>
417.415.013,49	470.230.535	515.244.109	506.800.765	7,78%

En vertu de l'article 52 du Code de la sécurité sociale, la Mutualité des employeurs assure les employeurs contre les charges salariales résultant de l'article L. 121-6 du Code du travail. L'article 14 des statuts de la Mutualité définit la limite de cette assurance : la Mutualité rembourse à l'employeur 80% de l'assiette de cotisation, augmentée de la part employeur des cotisations pour l'assurance pension, l'assurance maladie et l'assurance accident. Un remboursement de 80% de l'assiette maladie vaut aussi pour les affiliés volontaires en vertu de l'article 52 du Code de la sécurité sociale et de l'article 15 des statuts de la Mutualité. Le remboursement est intégral et à charge de la Mutualité pour les périodes d'incapacité de travail correspondant à une mesure de mise en quarantaine ou une mesure de mise en isolement ordonnées par le directeur de la santé ou son délégué. Ce remboursement intégral a généré des charges supplémentaires pour la Mutualité au courant de l'année 2021, année pour laquelle ces remboursements intégraux ont été opérés pour la première fois alors que certains d'entre eux s'opéraient de manière rétroactive pour des périodes de juillet 2020 à décembre 2020.

L'établissement du compte prévisionnel 2021 a été marqué par des circonstances particulières. Pendant l'état de crise en 2020, la Mutualité n'a pas opéré de remboursements étant donné que la CNS était venue à charge dès le premier jour de maladie. Ainsi les absences de remboursements de la Mutualité relatifs aux mois d'avril, mai et juin 2020 auraient perturbé la méthode classique pour établir le compte prévisionnel. La méthode utilisée ici consiste à utiliser la moyenne des périodes restantes pour compléter l'année en cours en ignorant l'année 2020 et en utilisant les années précédentes.

64 Décharges sur cotisations

<i>Résultat 2020</i>	<i>Budget 2021 ⁽¹⁾</i>	<i>Prévisionnel 2021</i>	<i>Budget 2022 ⁽²⁾</i>	<i>Evo. ⁽²⁾⁽¹⁾</i>
787.959,34	100.000	0	700.000	600,00%

Le Centre commun de la sécurité sociale est appelé à décharger des cotisations calculées et échues, mais qui sont irrécouvrables. A noter que depuis l'exercice 2015, le CCSS ne décharge les cotisations échues qu'à la fin de la prescription quinquennale après le jugement d'une faillite au lieu d'une décharge au cours de l'exercice du jugement de la faillite.

A noter que le prévisionnel 2021 affiche un solde zéro, attendu qu'à la suite de la pandémie COVID19, les décharges et l'imputation d'intérêts de retard ont été suspendu jusqu'à fin 2021 pour reprendre de nouveau à partir de l'exercice 2022.

Résultat 2020	Budget 2021 ⁽¹⁾	Prévisionnel 2021	Budget 2022 ⁽²⁾	Evo. ⁽²⁾⁽¹⁾
5.120,52	0	120.000	120.000	---

Suite à l'évolution des marchés financiers, les institutions bancaires se voient contraintes d'appliquer des taux d'intérêts créditeurs négatifs pour des fonds dépassant des limites/plafonds définis.

Pour l'exercice 2022, la MDE estime ses propres intérêts créditeurs négatifs à 50.000.- € et va devoir prendre en charge sa part dans les intérêts créditeurs négatifs facturés par le CCSS pour un montant de 70.000.- €.

Résultat 2020	Budget 2021 ⁽¹⁾	Prévisionnel 2021	Budget 2022 ⁽²⁾	Evo. ⁽²⁾⁽¹⁾
795,32	0	2.500	0	0,00%

A la suite de la pandémie COVID19 et suivant décision de l'IGSS les amendes dues affichant un solde négatif ont été comptabilisé sur ce compte pour l'exercice 2020. Au prévisionnel 2021, on y retrouve un montant minimal pour ce même cas de figure, auquel s'ajoutent des intérêts dus négatifs résultant des calculs de cotisations mensuels du CCSS. (voir également compte 7618)

810013 *Dotation au fonds de roulement / réserve minimale*

Résultat 2020	Budget 2021 ⁽¹⁾	Prévisionnel 2021	Budget 2022 ⁽²⁾	Evo. ⁽²⁾⁽¹⁾
0	5.596.265	9.727.201	0	---

La réserve légale minimale est définie à l'article 55, alinéa 1 du Code de la sécurité sociale qui dispose comme suit : « Pour faire face aux charges qui lui incombent, la Mutualité applique le système de la répartition de la charge avec constitution d'une réserve qui ne peut être inférieure à dix pour cent du montant annuel des dépenses. »

Tableau 1: Opérations sur réserve de 2020 à 2025
(Montants arrondis à l'EUR près)

Situation au	Réserve légale	Dotation à la réserve légale	Prélèvement à la réserve légale
31.12.2020	41.984.463		
Prévisionnel 2021		9.727.201	
31.12.2021	51.711.664		
Budget 2022			749.188
31.12.2022	50.962.476		
Budget 2023		2.332.524	
31.12.2023	53.295.000		
Budget 2024		2.331.350	
31.12.2024	55.626.350		
Budget 2025			
31.12.2025	58.232.100	2.605.750	

RECETTES

70 Cotisations

Résultat 2020	Budget 2021 ⁽¹⁾	Prévisionnel 2021	Budget 2022 ⁽²⁾	Evo. ^{(2)/(1)}
355.660.704,65	380.186.390	389.203.847	409.753.810	7,78%

700 Cotisations obligatoires normales

Résultat 2020	Budget 2021 ⁽¹⁾	Prévisionnel 2021	Budget 2022 ⁽²⁾	Evo. ^{(2)/(1)}
347.992.503,70	372.586.390	380.203.847	399.753.810	7,29%

La masse cotisable globale est obtenue en multipliant la masse cotisable prévisionnelle pour 2021, que l'on peut déterminer déjà pour les 8 premiers mois, par les facteurs d'augmentation de l'emploi, de l'augmentation moyenne de l'assiette cotisable et de la côte d'application de l'indice à la consommation (+5,28%).

L'art. 48 de la Loi sur le budget de l'Etat augmente le taux de cotisation moyen à charge des employeurs pour la Mutualité des employeurs, qui est déterminé par l'article 56 du Code de la sécurité sociale, de 1,85% à 1,90% pour les années 2021, 2022, 2023.

Les taux de cotisation dans les différentes classes de la Mutualité des en

Taux de cotisation 2022 non-adoptés par le Conseil d'administration : voir pt 3 de l'ordre du jour

Tableau 2: Taux de cotisation Mutualité par classe.

Classe	Clé de répartition de la participation de l'Etat	Taux de cotisations avec répartition de la participation de l'Etat	Taux de cotisations sans participation de l'Etat
1	4%	0,69%	0,74%
2	13%	1,11%	1,40%
3	32%	1,59%	2,06%
4	51%	3,05%	3,69%
Moyenne		1,90%	2,35%

702 Cotisations volontaires

Résultat 2020	Budget 2021 ⁽¹⁾	Prévisionnel 2021	Budget 2022 ⁽²⁾	Evo. ^{(2)/(1)}
7.668.200,95	7.600.000	9.000.000	10.000.000	31,58%

72 Participation de tiers

Résultat 2020	Budget 2021 ⁽¹⁾	Prévisionnel 2021	Budget 2022 ⁽²⁾	Evo. ^{(2)/(1)}
61.097.818,95	96.737.411	137.132.969	98.366.505	1,68%

Conformément à l'article 56 du Code de la Sécurité Sociale, l'État prend en charge, en procédant par avances, l'excédent des dépenses courantes sur les recettes courantes tel qu'il est arrêté au compte d'exploitation de la Mutualité des employeurs dans la limite permettant de maintenir le taux de cotisation moyen des employeurs à 1,90 pour cent, tout en assurant une réserve équivalent à dix pour cent du montant annuel des dépenses.

760 Recours contre tiers

Résultat 2020	Budget 2021 ⁽¹⁾	Prévisionnel 2021	Budget 2022 ⁽²⁾	Evo. ^{(2)/(1)}
386.066,74	625.000	500.000	500.000	-20,00%

Le montant de 500.000 € pour des affaires récursoires à exercer par la CNS représente un montant réaliste à prévoir annuellement, compte tenu du résultat de 2020.

7618 Intérêts

Résultat 2020	Budget 2021 ⁽¹⁾	Prévisionnel 2021	Budget 2022 ⁽²⁾	Evo. ^{(2)/(1)}
33.291,08	200.000	0	200.000	0,00%

Le taux d'intérêts moratoires en vigueur pour les retards de cotisations sociales est de 0,6% par mois en vertu du règlement grand-ducal du 18 décembre 1998 y relatif. Les recettes du CCSS en termes d'intérêts moratoires sont réparties aux ISS au prorata des cotisations. Au courant du mois de mars 2020 il a été décidé de suspendre le calcul des intérêts moratoires. La dérogation sera maintenue jusqu'au 31.12.2021 et les calculs vont reprendre au début de l'exercice 2022. (voir également compte 69)

7622 Amendes d'ordre employeurs

Résultat 2020	Budget 2021 ⁽¹⁾	Prévisionnel 2021	Budget 2022 ⁽²⁾	Evo. ^{(2)/(1)}
0,00	30.000	0	50.000	66,67%

Attendu que les amendes dues auprès du CCSS ont accusées un total négatif pour l'année 2020 (pas d'amendes prononcées suite à la pandémie COVID19 et extourne d'années antérieures), la part à imputer pour compte de la MDE (montant négatif de 795,32 €) a dû être comptabilisé au compte 69 Dépenses diverses. La perception des amendes par le CCSS va reprendre à partir de 2022 et la Mutualité des employeurs aura à nouveau droit à une part des amendes en relation proportionnelle avec les paiements de cotisations lui imputés.

7990 Recettes diverses - Prestations

Résultat 2020	Budget 2021 ⁽¹⁾	Prévisionnel 2021	Budget 2022 ⁽²⁾	Evo. ^{(2)/(1)}
13.536,35	6.700	7.022	5.250	-21,64%

Les cotisations touchées en trop par le CCSS et dont le remboursement s'avère impossible faute de coordonnées des ayants-droits sont réparties aux institutions après la prescription légale de 5 ans. Le montant de 5.250 € correspond à la part de la Mutualité des employeurs dans les cotisations payées en trop en 2016.

860013 Prélèvement au fonds de roulement / réserve minimale

Résultat 2020	Budget 2021 ⁽¹⁾	Prévisionnel 2021	Budget 2022 ⁽²⁾	Evo. ^{(2)/(1)}
2.653.208,95	0	0	749.188	---

La réserve légale minimale est définie à l'article 55, alinéa 1 du Code de la sécurité sociale qui dispose comme suit :

« Pour faire face aux charges qui lui incombent, la Mutualité applique le système de la répartition de la charge avec constitution d'une réserve qui ne peut être inférieure à dix pour cent du montant annuel des dépenses. »

Attendu que la réserve minimale requise de 10% des dépenses courantes (compte prévisionnel 2021) de 517.116.637 €, soit 51.711.664 € dépasse la réserve à constituer au 31.12.2022, à savoir 50.962.476 €, un prélèvement au fonds de roulement/réserve minimale de 749.188 € pourra être réalisé en 2022.